

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle :

1. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 15'500'000 francs pour la sécurisation de l'outil de production informatique, du 23 février 2016.
2. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 9'600'000 francs pour le développement 2016-2020 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel, du 23 février 2016.
3. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 24'940'000 francs pour le renouvellement des infrastructures informatiques de 2017 à 2021, du 23 février 2016.
4. Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 23 février 2016.
5. Loi portant modification de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC) et de la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP), du 23 février 2016.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 10 de la Feuille officielle, du 11 mars 2016. Le délai référendaire sera échu le 9 juin 2016.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 31 mars 2016.

Neuchâtel, le 9 mars 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(Décrets et lois publiés dans la Feuille officielle N° 10, du 11 mars 2016)